



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et départementale  
De l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

### **ARRÊTÉ 2025/DREETS/CS/N° 115**

portant publication des indicateurs d'activité et de financement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) et des services délégués aux prestations familiales (DPF) calculés sur la base des résultats de l'enquête ministérielle de 2025.

Le Préfet de la région Pays de la Loire

**VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF) notamment ses articles L. 312-1, L. 313-3, L.314-3 à L. 314-7, R. 314-17, R. 314-28 à R. 314-33, R. 314-49, R. 314-193-1 et R.314-193-3 ;

**VU** la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

**VU** le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

**VU** l'arrêté du 9 juillet 2009 fixant les indicateurs des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales et leurs modes de calcul pris en application de l'article R. 314-29 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R.314-17, R. 314-19, R. 314-20, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action social et des familles ;

**VU** l'arrêté du 30 janvier 2004 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action social et des familles ;

**VU** l'arrêté du 9 décembre 2005 pris en application de l'article R. 314-13 du code de l'action sociale et des familles relatif à la transmission par courrier ou support électronique des propositions budgétaires et des comptes administratifs des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2021/SGAR/DREETS/53 du 29 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2024/SGAR/DREETS/419 du 8 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2025/DREETS/27 du 22 avril 2025 portant subdélégation de signature à M. Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**VU** l'arrêté n°2025/DREETS/47 du 16 juillet 2025 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**CONSIDERANT** les données relatives aux indicateurs transmises par les directions départementales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la circonscription régionale ;

**SUR PROPOSITION** du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

## **ARRÊTE**

**Article 1er** : En application de l'arrêté du 9 juillet 2009 susvisé, notamment ses annexes 7 et 8 relatives au calendrier de transmission des tableaux de bord, sont publiées ici les valeurs régionales des indicateurs socio-économiques pour les services MJPM et les services DPF visés ci-après (données issues de la plateforme e-FSM).

**Article 2** : Aucun département des Pays de la Loire ne disposant d'au moins cinq structures, seules les valeurs régionales sont, par conséquent, indiquées :

Type de structure	Services mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM)	Services délégués aux prestations familiales (DPF)
Niveau des indicateurs	Valeurs régionales (ANNEXE 1)	Valeurs régionales (ANNEXE 2)

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable devant le préfet de région.

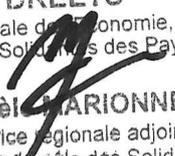
Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution du présent arrêté est du ressort du tribunal administratif de Nantes.

**Article 4** : En application des dispositions de l'article R 314-31 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et sur le site de la DREETS des Pays de la Loire.

**Article 5** : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 24 SEP. 2025

DREETS  
Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

  
Chrystèle MARIONNEAU  
Directrice régionale adjointe  
Directrice du pôle des Solidarités

Annexe 1 : Indicateurs d'activité et de financement des MJPM  
(fichier agrégations 2025)

Niveau régional - Pays-de-la-Loire

**Tableau de bord relatif aux indicateurs**

**Données générales**

	Exercice 2023
Mesures au 31/12 (hors sauvegarde)	22 708
Mesures au 31/12 (avec sauvegarde)	22 918
Mesures en moyenne dans l'année (avec sauvegarde)	22 767
ETP	815,30
Nombre de points	3 064 265

**Indicateurs de référence**

	Exercice 2023
Poids moyen de la mesure majeur protégé	11,22
Valeur du point service	16,03
Nombre de points par ETP	3 759
Nombre de mesure "moyenne" par ETP	28,66

**Indicateurs secondaires liés aux groupes fonctionnels**

	Exercice 2023
Valeur du point afférent aux dépenses de personnel dont :	13,33
- Valeur du point délégué	6,64
- Valeur du point autres personnels	6,69

**Indicateurs relatifs au personnel**

	Exercice 2023
Nombre de postes ETP (en %)	
Délégués	49,9%
Autres personnel	50,1%

	Exercice 2023
Indicateur de qualification (en %)	
Niveau I	0,5
Niveau II	1,8
Niveau III	18,7
Niveau IV	23,9
Niveau V	37,1
Niveau VI	14,4
Niveau VII	3,6
Niveau VIII	0,1
Niveaux I à VIII	100,0

	Exercice 2023
Indicateur de formation	
nb d'h/ETP	37,4

Indicateur de vieillesse-technicité	1,25
-------------------------------------	------

**Indicateurs relatifs au nombre de mesures**

	Exercice 2023
	Nombre de mesures au 31/12 (en %)
Mesures d'Accompagnement Judiciaire	0,31%
Curatelle renforcée	59,39%
Curatelle simple	1,81%
Tutelle	30,10%
Sauvegarde de justice	0,92%
Tutelle ou curatelle aux biens ou à la personne	7,37%
Subrogé tuteur ou curateur	0,10%
<b>TOTAL en %</b>	100,00%
<b>TOTAL en nombre</b>	22 918
Etablissement	31,1%
Domicile	68,9%

	Exercice 2023
Nombre de points par l'ensemble des ETP	3 759
Nombre de points par ETP délégués	7 539
Nombre de points par ETP autres personnels	7 495

**Indicateurs d'activité**

	Exercice 2023
	TAM par rapport à la durée théorique annuelle de travail
Indicateur de temps actif mobilisable	0,91

	Exercice 2023
Coût de l'intervention des délégués	33,91

**Tableau de bord relatif aux indicateurs****Données générales**

	Exercice 2023
Mesures au 31/12	545
Mesures en moyenne dans l'année	540,5
ETP	35,8
Nombre de points	131 314

**Indicateurs de référence**

	2023
Poids moyen de la mesure	20,25
Valeur du point service	17,60
Nombre de points par ETP	3 667
Nombre de mesure "moyenne" par ETP	15,40

**Indicateurs secondaires liés aux groupes fonctionnels**

	Exercice 2023
Valeur du point afférent aux dépenses de personnel dont :	14,34
- Valeur du point délégué	7,93
- Valeur du point autres personnels	6,40

**Indicateurs relatifs au personnel**

Nombre de postes ETP (en %)	Exercice 2023
Délégués	56,2%
Autres personnel	43,8%

Indicateur de qualification (en %)	Exercice 2023
Niveau I	0,0
Niveau II	4,6
Niveau III	12,5
Niveau IV	13,4
Niveau V	38,7
Niveau VI	29,5
Niveau VII	0,9
Niveau VIII	0,4
Niveaux I à VIII	100,0

Indicateur de formation	Exercice 2023
nb d'h/ETP	20,7

Indice de vieillesse-technicité	1,30
---------------------------------	------

	2023
Nombre de points par l'ensemble des ETP	3 667
Nombre de points par ETP délégués	6 530
Nombre de points par ETP autres personnels	8 367

**Indicateurs d'activité**

	Exercice 2023
	TAM par rapport à la durée théorique annuelle de travail
Indicateur de temps actif mobilisable	0,93

	Exercice 2023
Coût de l'intervention des délégués	33,16